



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL du 19/05/2022

MAIRIE DE BOURG-ACHARD

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi dix-neuf mai à vingt heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la Maison des associations André Héry pour respect des distanciations sociales en raison du COVID-19, sous la présidence de Madame Josette SIMON, Maire, après avoir été légalement convoqué (convocation du 13/05/2022).

Présents : Josette SIMON, Françoise PRUNIER, Joël TEMPERTON, Jean-François GABALA, Catherine HOJNACKI, Maxime FERAY, Audrey GAMBARO, Stéphane HERSANT, Aurélie ROGER, Martine LEMERCIER, Chantal VANDAMME, Benoît CARMAN, Roselyne AMY, Jérôme DELAHAYE, Chrystèle BRISMONTIER, Frédéric VIEL, Valérie DELASSUS, Aurélie LEMERCIER, Benoît GATINET

Absents : Richard APPERT représenté par Josette SIMON, Agnès QUIRION représentée par Catherine HOJNACKI, Didier VANCAEYZEELE représenté par Jérôme DELAHAYE, Thierry MUSTIÈRE, Jean-Pierre DENIS, Thérèse LEMARESQUIER, Jean-Paul BÉTOUS représenté par Aurélie LEMERCIER, Fabienne JOLLY représentée par Benoît GATINET

Secrétaire de séance : Valérie DELASSUS

Adoption des procès-verbaux des séances du conseil municipal du 17 mars 2022 et du 7 avril 2022 à l'unanimité.

FINANCES

D01 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Françoise Prunier, adjointe au maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 17 mars 2022 portant inscription de la somme de 50 000 € au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » sur le budget primitif 2022 de la commune,

Considérant que plusieurs associations ont déposé un dossier de demande de subvention compte tenu des dépenses et projets inscrits au budget prévisionnel : association des jeunes sapeurs-pompiers de Bourg-Achard, Comité de jumelage Bourg-Achard/Schönwald, Vélo club de Grand-Bourgtheroulde, Bâtiment CFA EVREUX,

ASSOCIATIONS COMMUNE	SUBVENTION 2022
Association des jeunes sapeurs-pompiers Bourg-Achard	500 €
Comité de jumelage Bourg-Achard/Schönwald	500 €
TOTAL	1 000 €
ASSOCIATIONS HORS COMMUNE	SUBVENTION 2022
Vélo club de Grand-Bourgtheroulde	120 €
Bâtiment CFA EVREUX	0
TOTAL	120 €

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- d'attribuer les subventions telles que proposées ci-dessus pour l'année 2022,
- d'inscrire ces sommes au compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget primitif 2022 de la commune.

D02 - DEMANDE DE FINANCEMENTS PARTICIPATIFS - PARC INFORMATIQUE DE LA MEDIATHEQUE HECTOR MALOT

Rapporteur : Françoise Prunier, adjointe au maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

La médiathèque Hector Malot est dotée d'un équipement informatique considéré comme obsolète et peu sécuritaire selon le diagnostic effectué par la société Initio, prestataire informatique en charge de la maintenance du parc informatique de la commune.

En conséquence, il est nécessaire d'acquérir de nouveaux équipements informatiques et de sécurité pour la médiathèque, tête de réseau des bibliothèques du Réseau du Roumois.

Le montant total de l'acquisition est de 19 913,31 € HT.

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- de décider de retenir la proposition d'équipements informatiques et de sécurité pour la médiathèque Hector Malot d'un montant de 19 913,31 € HT,
- d'autoriser madame le Maire à effectuer toutes les demandes auprès des financeurs publics pour ce projet et à signer tous les documents y afférents.

D03 - DEMANDE DE FINANCEMENTS PARTICIPATIFS - AGENCE NATIONALE DU SPORT - ECLAIRAGE DES TERRAINS DE FOOTBALL SYNTHETIQUES

Rapporteur : Françoise Prunier, adjoint au maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 18 novembre 2021 portant sur le projet d'éclairage public pour les terrains de football synthétiques et autorisant la demande de financements participatifs,

Les terrains de football synthétiques communaux doivent bénéficier d'aménagements complémentaires afin d'augmenter le nombre de créneaux d'entraînement sur les installations du complexe sportif Pierre Dannetot.

L'Agence Nationale du Sport peut financer ce projet au titre du programme des équipements sportifs de proximité, ce qui justifie la présente délibération.

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- de valider le coût de ce projet d'éclairage public pour les terrains de football synthétiques, d'un montant estimatif de 100 000 € HT,
- d'autoriser madame le Maire à effectuer toutes les demandes de financements participatifs pour ce projet auprès de l'Agence Nationale du Sport et à signer tous les documents y afférents.

D04 - COMMUNE - CREANCES ETEINTES

Rapporteur : Françoise Prunier, adjointe au maire

Vu le code général des collectivités,

Monsieur le comptable public du service de gestion comptable de Pont-Audemer a transmis à la commune un état de titres irrécouvrables concernant les exercices 2019 et 2020 d'un montant global de 526,31 €.

Monsieur le comptable public du service de gestion comptable de Pont-Audemer expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une liquidation judiciaire avec

clôture pour insuffisance d'actif et d'une décision d'effacement suite à une procédure de surendettement du particulier concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- d'approuver l'extinction des dettes pour un montant global de 526,31 € par l'émission d'un mandat au compte 6542 « Créances éteintes » du budget primitif 2022 de la commune.

D05 - MARCHE DE FOURNITURE DE PRESTATIONS DE SERVICES DE RESTAURATION COLLECTIVE - LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Rapporteur : Françoise Prunier, adjointe au maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Le marché de fourniture de prestations de services de restauration collective arrivera à échéance au 31 août 2022.

En conséquence, un nouveau marché à bons de commande doit être lancé sous la forme d'un appel d'offres pour une durée de trois ans.

Les montants annuels hors taxes sont définis comme suit :

- minimum : 110 000 €
- maximum : 146 000 €

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- d'autoriser madame le Maire à lancer une procédure d'appel d'offres pour le marché de fourniture de prestations de services de restauration collective pour une durée de trois ans.

D06 - ATTRIBUTION DU MARCHE DES ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE

Rapporteur : Stéphane Hersant, conseiller municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Le marché à bons de commande de location avec pose et dépose d'illuminations de fin d'année a fait l'objet d'une consultation en procédure adaptée.

Les montants annuels hors taxes sont définis comme suit :

- minimum : 20 000 €
- maximum : 30 000 €

Au terme de la consultation, l'entreprise Illuminations services a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant annuel de 27 105 € HT.

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- d'autoriser madame le Maire à attribuer le marché à bons de commande pour la location avec pose et dépose d'illuminations de fin d'année à la société Illuminations services, pour une durée d'un an renouvelable trois fois,
- d'autoriser madame le Maire à signer les pièces contractuelles afférentes.

ADMINISTRATION GENERALE

D07 - CLECT - APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES POUR 2022

Rapporteur : Françoise Prunier, adjointe au maire

Conformément à la réglementation en vigueur, le conseil communautaire de la communauté de communes Roumois Seine, sur proposition de la CLECT, s'est prononcé sur le montant des attributions de compensation de ses communes membres pour l'année 2022.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur un montant des attributions de compensation pour 2022 prenant en compte le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 18 janvier 2022 et ayant statué sur les décisions suivantes :

- l'ajustement du montant des attributions de compensation des communes liées aux documents d'urbanisme (révision libre)
- l'ajustement du montant des attributions de compensation pour trois communes de l'ex-CC Roumois Nord liées à l'enfance (révision libre)

Ainsi, il est proposé par le conseil communautaire d'arrêter le montant d'attributions de compensation provisoires pour 2022 sur les montants suivants :

Commune de Bourg-Achard	Montant
Montant des AC au 01/01/2021	-164 075,00 €
Évaluation liée aux révisions de droit commun	0 €
Montant des AC provisoires tenant compte des révisions de droit commun	-164 075,00 €
Évaluation liée aux révisions libres	-8 284,81 €
Évaluation liée aux révisions libres liées à l'enfance	0 €
Montant des AC provisoires tenant compte des révisions de droit commun et des révisions libres	-172 359,81 €

Le tableau joint en annexe détaille les attributions de compensation provisoires pour la commune de Bourg-Achard pour 2022.

Le montant des révisions libres correspond à l'ajustement du montant des attributions de compensation des communes liées aux documents d'urbanisme.

Vu du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la communauté de communes Roumois Seine,

Vu la délibération du conseil communautaire du 31 janvier 2017 n° CC/FI/ 49 Bis modifiée,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Roumois Seine du 7 février 2022 fixant le montant des attributions de compensation provisoires pour 2022,

Considérant l'avis de la CLECT du 18 janvier 2022,

Considérant la nécessité d'approuver les montants de révision libre pour les attributions de compensation 2022,

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- de prendre acte de la révision de droit des AC pour le montant indiqué dans le tableau ci-dessus,
- d'approuver la révision libre concernant l'ajustement du montant des attributions de compensation des communes liées aux documents d'urbanisme représentant - 8 284,81 €

pour la commune,

- d'arrêter le montant des attributions de compensation provisoires pour l'exercice 2022 de la commune de - 172 359,81 € aux sommes suivantes :

Commune de Bourg-Achard	Montant
Montant des AC au 01/01/2021	-164 075,00 €
Evaluation liée aux révisions de droit commun	0 €
Montant des AC provisoires tenant compte des révisions de droit commun	-164 075,00 €
Evaluation liée aux révisions libres	-8 284,81 €
Evaluation liée aux révisions libres liées à l'enfance	0 €
Montant des AC provisoires tenant compte des révisions de droit commun et des révisions libres	-172 359,81 €

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 739211 « attributions de compensation » du budget primitif 2022 de la commune.

D08 - CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIAL DE L'EURE POUR LA MISE A DISPOSITION D'AGENTS

Rapporteur : Josette Simon, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 juin 2018 portant sur l'adhésion au service des missions temporaires par convention, à compter du 15 juillet 2019 pour une durée de 3 ans,

L'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 de la loi n° 84-53 et par convention.

En outre, la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable de principe pour le recours au service de remplacement proposé par le Cdg27,
- d'approuver le projet de convention afférent, tel que présenté,
- d'autoriser madame le Maire à signer cette convention avec monsieur le Président du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure,
- dit que les dépenses nécessaires liées à ces mises à disposition de personnel par le Cdg27 seront autorisées après avoir été prévues au compte 6218 « autre personnel extérieur » du budget primitif 2022 de la commune.

D09 - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - CONTENTIEUX COMMUNE C/ MADAME ONO-DIT-BIOT

Rapporteur : Josette Simon, Adjoint au maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame Claire Ono-Dit-Biot sollicite auprès du tribunal administratif de Rouen l'annulation du retrait de la décision de nomination en qualité de stagiaire.

Par conséquent, il y a lieu pour la commune de prendre toutes les mesures de nature à assurer la défense de ses droits.

Les membres du conseil municipal décident par 22 voix pour et 2 voix contre (Benoît GATINET, Fabienne JOLLY) :

- **d'autoriser madame le Maire à ester en justice dans l'instance ci-dessus rappelée et à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier,**
- **de désigner Maître Huon pour défendre la commune dans cette affaire.**

RESSOURCES HUMAINES

D10 - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteur : Josette Simon, Maire

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein des services administratifs,

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- **de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif territorial pour effectuer les missions administratives liées à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de service égale à 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} juin 2022 pour une durée maximale de trois mois consécutifs,**
- **dit que la rémunération sera fixée par référence à l'échelon 1 de la grille C1, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,**
- **dit que la dépense correspondante sera inscrite au compte 6413 « personnel non titulaire » du budget primitif 2022 de la commune.**

D11 - CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Rapporteur : Josette Simon, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Un Comité Social Territorial (CST) doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents.

L'effectif apprécié au 1er janvier 2022, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est de 51 agents.

La consultation des organisations syndicales est intervenue le 13 mai 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin.

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- **de créer un Comité Social Territorial local,**
- **de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 3, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,**
- **de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivités égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants à savoir 3, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,**
- **d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.**

Le Maire,
Josette SIMON